

URGENT

000331

Monsieur,

Par lettre du 8 septembre, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de l'unité Tubes et Dispositifs Optroélectroniques de THOMSON.

Vous souhaitez que le ministère de la Défense puisse augmenter ses commandes de panneaux à plasma destinés aux équipements SAPHIR de la Gendarmerie Nationale et retienne ces panneaux pour les terminaux DEVIN de l'Armée de Terre, de préférence aux écrans électroluminescents qui font appel à des composants étrangers.

Les panneaux à plasma utilisés pour le système SAPHIR ont été achetés à l'étranger au début du programme, faute d'un fournisseur français. Lorsque THOMSON a pu également livrer un produit, une double source a été maintenue pour une fraction minoritaire des commandes (environ un tiers), compte tenu du caractère délicat de la réalisation de ces panneaux. L'abandon de cette deuxième source jusqu'à la fin du programme d'équipement n'apporterait à THOMSON/TDO qu'un faible supplément de chiffre d'affaires (inférieur à trois millions de francs).

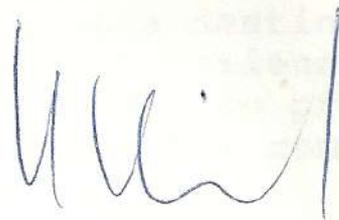
En ce qui concerne les terminaux DEVIN, les écrans électroluminescents retenus au départ devaient être produits par SINTRA, absorbé depuis par THOMSON. Lors du passage à la production, THOMSON, fournisseur du terminal, a annoncé son intention d'abandonner cette technologie, en raison des investissements nécessaires et de la concurrence étrangère présente sur le marché. La solution retenue qui consiste à acheter à l'étranger un composant qui représente environ 40 % du prix de l'écran, était la seule permettant de satisfaire les délais requis. Toutefois l'impact sur les prix des terminaux de l'adoption éventuelle de panneaux à plasma français pour la suite du programme est en cours d'examen. Bien entendu cette solution sera retenue si elle arrive à temps et si elle conduit à un coût global égal ou inférieur.

Monsieur C. GRANDE
Délégué Syndical
Section C.F.D.T. TDO
32, avenue Général de Gaulle

.../...

Plus généralement et au-delà de ces deux affaires précises SAPHIR et DEVIN, je puis vous assurer que le ministère de la Défense, en liaison avec ceux de l'Industrie et de la Recherche, porte une attention constante à toutes les actions susceptibles de conforter le savoir-faire des laboratoires et entreprises nationaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Pierre CHEVENEMENT

BERNARD CAMBIER
DIRECTEUR DE LA BRANCHE

Vélizy, le 20 mars 1989

Monsieur J.F. DELAHAIS
Député de l'Isère
Maire de Saint-Egrève
Immeuble Agora
Zone Industrielle
38420 DOMENE

29 MARS 1989

052/89-JDC/MCBM

Monsieur le Député,

Dans votre lettre du 27 janvier 1989, vous me faites part de l'intérêt que vous portez à l'adoption de panneaux à plasma français pour les terminaux DEVIN du réseau STRATAGEME.

Comme vous le savez, ces terminaux sont destinés à l'Administration qui a choisi dès l'origine la technologie électroluminescente contre la technologie plasma.

La fourniture des premiers matériels de série doit avoir lieu dès cette année, après un développement important tant en durée qu'en coût. Un changement du type de panneaux à ce stade d'avancement n'est envisageable que si le panneau à plasma proposé est strictement équivalent du point de vue fonctionnel, mécanique et logiciel de mise en oeuvre, au panneau actuellement utilisé, d'un coût attractif et si l'Administration cliente accepte de financer les coûts induits dans notre Division. Dans cette hypothèse, nous sommes prêts à aider l'activité visualisation de la Division Tubes Electroniques dans la promotion de ce produit auprès des Clients des terminaux STRATAGEME.

Dans ce sens et à partir des éléments fournis par TDO, nous préparons une proposition globale, coûts d'adaptation et coût de série, que nous remettrons au Client SEFT à la fin du mois de mars 1989.

Nous travaillons dès à présent sur les générations futures de ce type de produit et dans cette perspective nous avons lancé sur nos fonds propres, à TDO, l'étude d'une maquette d'écran plat à plasma couleur qui préfigure les écrans qui à moyen terme pourront rénover les terminaux de la gamme STRATAGEME.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



B. CAMBIER

République Française

*Ministère de l'Industrie,
du Commerce Extérieur
et de l'Aménagement du Territoire*

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 29 JUIN 1988
101, Rue de Grenelle
75700 Paris Cedex
Tél : 45 56

N/REF : CAB N° 58 565 CP
MB/SF

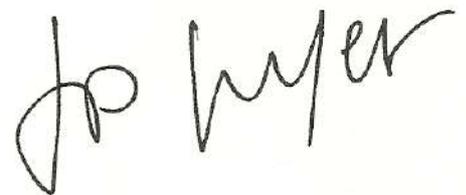
Mesdames, Messieurs,

Monsieur DELAHAIS, Maire de St Egrève, a transmis à M. FAUROUX, Ministre de l'Industrie, du Commerce Extérieur et de l'Aménagement du Territoire, votre lettre concernant la restructuration du groupe THOMSON-CSF.

J'ai donné toutes les instructions nécessaires pour que ce dossier, déjà à l'étude dans les services du Ministère, fasse l'objet d'un examen attentif.

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite qui aura pu lui être réservée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre JOUYET

Section CFTD INTER THOMSON
THOMSON CSF
38120 ST EGREVE

DÉFENSE

Ministères et secrétariats d'Etat
(défense : personnel)

3776. - 10 octobre 1988. - M. Freddy Deschaux-Beaume attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les problèmes statutaires des personnels civils contractuels de la délégation générale de l'armement : ingénieurs des grandes écoles, techniciens, cadres administratifs. La délégation générale de l'armement, en butte à des difficultés consécutives à la régression du marché mondial de l'armement et à la montée en puissance de nouveaux concurrents, se voit entravée par une gestion d'une catégorie de personnels inadaptée à la situation. En effet, les personnels civils contractuels qui représentent 35 p. 100 du personnel d'encadrement connaissent une situation très particulière ; multiplicité et complexité de la nature juridique des contrats de travail, mauvaises perspectives salariales, absence de prime, protection sociale insuffisante. A l'heure où la délégation générale de l'armement se doit d'avoir des personnels motivés pour relever les défis futurs, il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre en chantier une réforme générale de la gestion des agents sur contrats en profitant de la récente restauration du régime de « convention collective ». Les ingénieurs et techniciens contractuels pourraient relever d'un même texte qui s'inspirerait des règles de gestion des ingénieurs et des techniciens des entreprises privées ou nationalisées ayant des missions industrielles et commerciales similaires à celles de la délégation générale de l'armement.

Ministères et secrétariats d'Etat (défense : personnel)

5156. - 14 novembre 1988. - M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait qu'un quotidien du soir du 31 octobre 1988 a publié une annonce publicitaire concernant le recrutement de deux ingénieurs débutants pour le Bassin d'essais des Carènes dans le quinzième arrondissement de Paris. Les deux ingénieurs spécialisés en hydrodynamique seraient affectés à la division Sous-marins. Renseignements pris, il s'avère que ce recrutement par voie de presse est consécutif au départ d'ingénieurs dudit Bassin d'essais des Carènes, très compétents, mais qui n'acceptent pas de percevoir des salaires au rabais et n'avoient aucun déroulement de carrière convenable. La politique poursuivie par la direction des armements qui refuse d'accorder aux ingénieurs civils issus des grandes écoles un statut et des traitements comparables à ceux perçus par des ingénieurs de qualification identique porte gravement préjudice au fonctionnement d'organismes de recherche et de développement indispensables à la défense nationale. Il lui demande de lui faire savoir ce qu'il compte faire pour surmonter les obstacles qui empêchent qu'il soit porté remède à une situation qui n'a que trop duré.

Réponse. - La nouvelle réglementation relative à certains agents sur contrat des services à caractère industriel et commercial du ministère de la défense est destinée à garantir aux ingénieurs débutants, notamment, des conditions de rémunérations comparables à celles de leurs confrères du secteur privé. Ce dispositif s'articule autour d'un noyau, constitué par une liste non-exhaustive de diplômes qui permet de déterminer la fourchette de salaire susceptible d'être offerte à un candidat. Ce système permet en outre de prendre en compte comme année d'expérience professionnelle dans le calcul du salaire minimum à l'embauche toute année de travail effectuée dans une entreprise liée à la convention collective de la métallurgie nationale ou toutes études postérieures ayant conduit à l'obtention d'un autre diplôme, et cela au-delà des vingt-trois ans de l'intéressé. En fait, il s'agit d'un système très souple puisque les fourchettes de salaire sont régulièrement corrigées de la variation des salaires des débutants sur le marché de l'emploi. Les ingénieurs confirmés obtiennent une rémunération calculée sur la base de leur salaire antérieur. Ils continuent à bénéficier des augmentations générales mais peuvent désormais obtenir des augmentations personnalisées. L'avantage du nouveau système est d'avoir, à l'instar de ce qui existe dans les entreprises affiliées à la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie, fait disparaître l'échelle traditionnelle des salaires devenue peu compétitive et peu attrayante sur le marché de l'emploi. Le système nouvellement mis en place doit tenir compte de statuts existants, c'est la raison pour laquelle des possibilités de passage du statut de 1949 vers celui des ingénieurs et des technico-commerciaux sont actuellement à l'étude pour être proposées aux volontaires.

Gendarmerie (armements et équipements)

4411. - 24 octobre 1988. - M. Jean-François Delahais attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème que pose l'équipement de la gendarmerie en terminaux du réseau télématique Saphir. En effet, l'administration française a financé le développement des panneaux à plasma chez Thomson afin que la France possède cette technologie. Or, au moment où cette technologie est enfin maîtrisée industriellement, il est paradoxal que l'administration française par l'intermédiaire du fournisseur C.S.E.E. sous-traite à parts égales auprès de Thomson-C.S.F. mais aussi chez un fabricant japonais. En effet, ces panneaux à plasma sont fournis actuellement à 50 p. 100 par Thomson-T.D.O. et pour 50 p. 100 restants par une société japonaise. Il est pour le moins étonnant de constater que, à coût égal et alors que le ministère de la défense a financé de façon importante l'effort d'investissement de Thomson pour la production de panneaux à plasma, ce ministère continue de s'équiper pour moitié auprès d'une société japonaise. Considérant que le nombre de panneaux à plasma dont la gendarmerie attend la livraison s'élève à 2 500, le choix d'accorder à T.D.O. la quasi-exclusivité de cette livraison se traduirait par une augmentation du chiffre d'affaires de 10 millions de francs répartis sur 1988-1989 pour cette société. Ce choix serait sans incidences financières et offrirait le double avantage : 1° de permettre à T.D.O. de rétablir son équilibre financier impliquant l'avenir de 295 emplois et la stabilité économique de l'agglomération grenobloise et de Saint-Egrève, commune sur laquelle est implantée l'usine ; 2° de contribuer par là même au maintien de l'équilibre de notre balance commerciale et donc de l'économie nationale. En conséquence, il le prie de considérer avec gravité la répartition de la production des écrans Saphir. Il lui demande d'intervenir auprès du fournisseur C.S.E.E. pour que ce dernier s'approvisionne préférentiellement en France et accorde la quasi-exclusivité de la production à T.D.O., unique fabricant français de ce produit.

Réponse. - Les panneaux à plasma utilisés pour le système Saphir ont été achetés à l'étranger au début du programme, en l'absence d'un fournisseur français. Lorsque Thomson a pu également livrer un produit, une double source a été maintenue pour une fraction minoritaire des commandes, soit environ un tiers, compte tenu du caractère délicat de la réalisation de ces panneaux. Son abandon jusqu'à la fin du programme d'équipement n'apporterait à Thomson/T.D.O. qu'un faible supplément de chiffre d'affaires (inférieur à trois millions de francs). Plus généralement, le ministère de la défense, en liaison avec ceux de l'industrie et de la recherche, porte une attention constante à toutes les actions susceptibles de conforter le savoir-faire des laboratoires et entreprises nationaux.

Armée (armements et équipements)

4412. - 24 octobre 1988. - M. Jean-François Delahais appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les matériaux entrant dans la composition du terminal Devin, terminal intégré au système Stratège que Thomson-C.S.F. a conçu à destination du réseau télécommunication de l'armée de terre. A l'origine, il y a quatre ans, les matériaux mis en œuvre pour la production du terminal Devin intégraient des écrans plats électroluminescents ; rester au choix initial obligerait, semble-t-il, l'armée à se fournir à l'étranger à un coût supérieur d'environ 15 p. 100. Or la solution réside dans le remplacement des électroluminescents par des panneaux à écrans plasma de fabrication française. On peut chiffrer le gain pour la collectivité nationale à une économie de 300 KF/an et pour T.D.O., la fourniture annuelle de 50 terminaux à panneaux à plasma, à partir de 1990, conduirait à un chiffre d'affaires de 2 MF/an. Il insiste sur le double avantage, la collectivité nationale et l'agglomération grenobloise (T.D.O.) bénéficieraient conjointement des retombées financières. La défense nationale doit encourager en priorité les industries françaises, assurant par là-même son indépendance économique, stratégique et améliorant l'équilibre de la balance commerciale. Rentable pour l'économie nationale, cette décision soustrairait T.D.O. à la menace d'un déclin économique auquel l'attentisme ne manquerait pas de le condamner. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que cette question soit reconsidérée et fasse intervenir une modification de technologie afin que les écrans plats utilisés soient équipés de panneaux à plasma et non plus de panneaux électroluminescents. Une telle décision irait dans le sens d'une rentabilité des prix d'achats, d'une sauvegarde de l'économie locale et de la protection de l'indépendance nationale.

Réponse. - Les écrans électroluminescents retenus au départ pour les terminaux Devin devaient être produits par Sintra, absorbé depuis par Thomson. Lors du passage à la production, Thomson, fournisseur du terminal, a annoncé son intention

Suite

d'abandonner cette technologie, en raison des investissements nécessaires et de la concurrence étrangère présente sur le marché. La solution retenue, qui consiste à acheter à l'étranger un composant qui représente environ 40 p. 100 du prix de l'écran, était la seule permettant de satisfaire les délais requis. Toutefois l'impact sur les prix des terminaux de l'adoption éventuelle de panneaux à plasma français pour la suite du programme est en cours d'examen. Bien entendu cette solution sera retenue si elle arrive à temps et si elle conduit à un coût global inférieur. Plus généralement, le ministère de la défense, en liaison avec ceux de l'industrie et de la recherche, porte une attention constante à toutes les actions susceptibles de conforter le savoir-faire des laboratoires et entreprises nationaux.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(défense : arsenaux et établissements de l'Etat)*

4429. - 24 octobre 1988. - M. Robert Loidi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation actuelle du G.I.A.T.-A.T.E. de Toulouse. En effet, les conditions futures du marché, en quantité et en qualité, risquent d'entraîner, semble-t-il, un plan de charge à la baisse. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cet établissement puisse bénéficier dans l'immédiat d'un plan de charge constant et, dans l'avenir, de possibilités de formations complémentaires du personnel pour le rendre apte à une reconversion des productions, de façon à maintenir l'emploi à un niveau compatible à la notion de « défense du territoire ».

Réponse. - A l'échéance des années 1990-1991, la charge de l'atelier de fabrication de Toulouse paraît raisonnablement assurée, en particulier dans le domaine des munitions de petit et de moyen calibres et dans celui des mines. C'est ainsi qu'actuellement, des ouvriers des établissements de Tarbes et de Tulle sont présents en renfort à Toulouse. Toutefois, pour tenir compte de l'élargissement de la compétition pour l'approvisionnement des matériels destinés aux forces armées françaises et de la nécessité de plus en plus fréquente d'accorder des compensations pour pouvoir obtenir des contrats à l'exportation, l'atelier de fabrication de Toulouse doit maintenir son effort d'accroissement de compétitivité dans son domaine de compétence où la concurrence est particulièrement vive. Le ministre de la défense a engagé une concertation approfondie avec les organisations syndicales sur le plan stratégique du G.I.A.T. afin qu'il puisse tenir pleinement la place qui lui revient dans l'industrie française d'armement et lutter à armes égales dans la compétition internationale.

Gendarmerie (fonctionnement)

4723. - 31 octobre 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'inquiétude des gendarmes face à l'évolution de leurs crédits. Si le budget de la défense pour 1989 et en augmentation de plus de 4,23 p. 100 et constitue le deuxième budget derrière celui de l'éducation nationale, la gendarmerie fait encore figure de parent pauvre. La maîtrise de l'évolution des salaires et des charges de fonctionnement courant, s'ajoutant à la baisse des prix des carburants, a permis de modérer de poids des dépenses ordinaires. Outre la revalorisation des salaires et des indemnités, les crédits prévus permettraient un renforcement de l'encadrement de la gendarmerie (50 officiers et 250 sous-officiers), mais il lui demande si les crédits de téléphone ou d'essence seront eux aussi renforcés substantiellement. Il est en effet impensable de voir les conditions dans lesquelles certaines brigades doivent travailler.

Réponse. - Le projet de budget de la gendarmerie nationale pour 1989 reflète les orientations générales du projet de loi de finances tout en restant conforme aux objectifs de la loi de programmation militaire. L'évolution des crédits du titre V en augmentation de 9,6 p. 100 permettra de continuer la modernisation des équipements spécialement dans le domaine des télécommunications avec le futur réseau Rubis, les nouveaux réseaux V.H.F. pour la gendarmerie mobile et les unités de recherches, le réseau de crise Diamant et l'acquisition de 1100 terminaux embarqués supplémentaires du système Saphir. La mobilité sera améliorée par l'achat de 115 véhicules tactiques Peugeot P4 et de 220 camionnettes T.R.M. 2000. La désécléation et le rajeunissement du parc de la gendarmerie départementale seront poursuivis avec l'acquisition de plus de 2200 véhicules de brigade et de police de la route. En outre, la gendarmerie pourra poursuivre la rénovation de son parc immobilier avec le lancement de plus de 1000 équivalents/unités-logements en 1989. En ce qui concerne l'ensemble des crédits de fonctionnement des dispositions ont été prises par la direction générale de la gendarmerie nationale afin de garantir, en 1989, le niveau des activités et des soutiens. Il

reviendra ensuite à chaque commandant de légion, dans la gestion de son budget de fonctionnement, de fixer les priorités en fonction des besoins opérationnels et de soutien de ses unités, en tenant compte de leurs spécificités géographiques et missionnelles, notamment pour ce qui concerne les carburants et le téléphone. Par ailleurs, non seulement la gendarmerie n'a pas été touchée par les mesures de réduction des effectifs des armées, mais encore, comme le souligne justement l'honorable parlementaire, son encadrement sera renforcé.

Prétraités (politique et réglementation)

5178. - 14 novembre 1988. - M. Claude Gaits attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de certaines catégories de prétraités du G.I.A.T., considérés comme des personnels à faible présence. Mis à la retraite dans le cadre d'une déflation des effectifs, ils ne peuvent percevoir qu'une retraite proportionnelle de la défense nationale dans l'attente d'une liquidation de leur retraite de la sécurité sociale à l'âge de soixante ans. Relevant du statut d'ouvrier d'Etat, ils ne peuvent bénéficier de l'article 59 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 pour percevoir une indemnité de départ, cette loi ne concernant que les salariés de droit privé. Il demande si les personnels concernés, afin de ne pas subir jusqu'à l'âge de soixante ans une sévère diminution de leurs revenus, ne pourraient bénéficier d'un relèvement exceptionnel du montant des pensions ou percevoir une indemnité compensatrice, à l'image de celle qui est versée aux personnels qui acceptent une mutation.

Ministères et secrétariats d'Etat (défense : fonctionnement)

5962. - 28 novembre 1988. - M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'application du décret n° 87-417 du 17 juin 1987 relatif au dégageant des cadres des personnels ouvriers du G.I.A.T. En effet, aucune modification n'étant intervenue à ce jour dans le dispositif applicable aux personnels relevant du statut d'ouvrier d'Etat, l'article 59 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 ne leur est pas applicable. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les ouvriers d'Etat puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux relevant du secteur privé en matière de licenciement.

Réponse. - La loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social prévoit que tout salarié, dont la mise à la retraite résulte d'une décision de l'employeur, a droit à une indemnité de départ à la retraite. Comme le souligne l'honorable parlementaire, cette loi n'est pas applicable aux ouvriers de l'Etat qui demeurent soumis à des règles spécifiques. C'est la raison pour laquelle les ouvriers du G.I.A.T., radiés des cadres à la suite de mesures de transfert, fermeture ou réorganisation, ne perçoivent pas de pension proportionnelle avant la liquidation de leur pension de retraite versée par la sécurité sociale à l'âge de soixante ans. Toutefois, ces ouvriers âgés de cinquante-cinq ans au moins et réunissant quinze ans de services liquidables au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, bénéficient aux termes du décret n° 87-417 du 17 juin 1987, de la jouissance immédiate de leur pension. Il leur est par ailleurs accordé une bonification d'ancienneté égale à la durée restant à accomplir jusqu'à l'âge réglementaire d'entrée en jouissance immédiate de la pension dans la limite de quatre ans. Cette bonification ne peut cependant avoir pour effet de porter à plus de trente-sept années et demie la durée des services effectifs pris en compte dans la pension liquidée au titre du régime des ouvriers de l'Etat. Cette bonification d'ancienneté leur permet ainsi de percevoir une pension très proche de celle à laquelle ils auraient pu prétendre s'ils avaient travaillé jusqu'à l'âge de soixante ans. En outre, le versement de cette pension ouvrière est indépendant de tout autre droit à pension de retraite qui serait ouvert au titre du régime de la sécurité sociale à l'échéance normale, c'est-à-dire à l'âge de soixante ans.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (bénéficiaires)

5186. - 14 novembre 1988. - M. Gérard Longuet indique à M. le ministre de la défense que lorsqu'un militaire de carrière rapatrié d'Algérie veut demander ses premiers droits à pension, le service du personnel de l'armée exige systématiquement un certificat de nationalité française. Il souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à généraliser cette mesure qui devrait revêtir un caractère exceptionnel. En effet, il semble tout à fait discriminatoire de demander un tel document à ceux qui, pour entrer dans l'administration, ont bien dû établir la preuve qu'ils étaient français.

PREMIER MINISTRE

*Le Délégué Interministériel
aux Jeux Olympiques d'Hiver de 1992*

Paris, le 29 novembre 1988

Y.L.M.J.N° 16

Monsieur le Député,

et Jean Li

J'ai bien reçu votre lettre du 17 octobre 1988
et vous en remercie.

Vous attirez mon attention sur le problème
des entreprises grenobloises et en particulier de l'une des
unités TDO de l'usine THOMSON. Je suis particulièrement sen-
sible à cette question, le Premier Ministre m'ayant confié
récemment la tâche de veiller à la valorisation de l'économie
française à l'occasion des Jeux d'Albertville et de Barcelone.

Dans ce cadre, l'un de nos soucis est d'oeuvrer à
la présence effective de technologies françaises de pointe dans
les sites et les diverses installations olympiques, afin de
faire connaître l'excellence de la production française. Aussi
suis-je à la disposition des responsables de THOMSON pour
apprécier comment pourrait être envisagée la présence de leur
firme sur certains équipements.

Bien entendu, je ne peux, à ce stade, vous donner
aucune assurance de résultat, le Comité d'Organisation des
Jeux (COJO) ayant la responsabilité directe de l'organisation
des Jeux. Mais je serai attentif, avec l'ensemble des adminis-
trations concernées, à faire valoir les intérêts de nos
industriels, et notamment de ceux dont vous avez bien voulu
m'entretenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député,
à l'assurance de mes sentiments distingués.

Amicalement,

Jean GLAVANY
Jean GLAVANY

Monsieur Michel DESTOT
Député de l'Isère
Assemblée Nationale
Palais Bourbon
75700 PARIS

CFDT

section syndicale de
Thomson - TDO

B.P. 320

38523 - SAINT-EGREVE Cedex

Tél. 76 58 30 00

(contacter Mrs GAY, GRANDE
ou Me SAUNIER)

Saint-Egrève, le 22.12.88

J. GLAVANY

Délégué Interministériel
aux J.O. d'Hiver 1992
Cabinet du Premier Ministre

64, rue de VARENNE

75700 - PARIS

Monsieur,

Michel DESTOT, député de l'Isère, vous a informé du Dossier que la C.F.D.T. a rédigé sur la situation de TDO, une unité de THOMSON (Tubes Electroniques) située en région grenobloise.

Ce document, que nous vous communiquons ci-joint, montre la menace qui pèse sur les 300 emplois de TDO. Pour sauver ces emplois, la C.F.D.T. fait des propositions précises, de nature industrielle et commerciale.

Deux de ces propositions sont en rapport avec les Jeux Olympiques d'Hiver de 1992 : il s'agit de celles sur l'équipement des salles de presse et sur l'utilisation d'écrans géants à base de tubes fabriqués par TDO. Sur ces deux sujets, nous avons pris contact avec le C.O.J.O., où nous avons rencontré des responsables techniques, au nom de Mrs BARNIER et CORRAND.

Dans la mesure où les projets que nous proposons visent à développer des retombées industrielles en France au-delà des Jeux proprement dits, il apparaît nécessaire qu'intervienne la Délégation Interministérielle dont vous avez la responsabilité.

C'est pourquoi nous sommes demandeurs d'une rencontre avec vous.
A quelle date celle-ci pourrait-elle se faire ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

pour la C.F.D.T. de TDO



M. GAY